

RÈGLEMENT NO 338-20 intitulé :
Abolition des intérêts sur les comptes passés dus.

2020-04-079 Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter et qui décrète ce qui suit;

Considérant les dommages découlant de la covid-19

Considérant qu'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 avril 2020.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement abroge l'article 2 du règlement numéro :325 et tout autre règlement fixant le taux d'intérêt à être chargé sur tous les comptes passés dus.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 02 avril 2020

Jean-Côme Lévesque, maire

Jean-Noël Barrieault, directeur
général et secrétaire-trésorier